

Sommaire chronologique

Décision P.Ch n°2012-10 DS ASS du 1 ^{er} février 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences de services spécialisées	2
Décision DG n°2012-60 du 6 février 2012 Prorogation du terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions paritaires locales et nationales	5
Instruction n°2012-36 du 10 février 2012 Action spécifique en direction des demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) à la suite du sommet de crise du 18 janvier 2012.....	6
Instruction n°2012-38 du 13 février 2012 Liste des prestations intensives du marché 2012 ouvrant droit aux bons de déplacement.....	13
Décision DG n°2012-73 du 16 février 2012 Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale	14
Décision H.No n°2012-06 DS DR du 20 février 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale.....	19
Décision H.No n°2012-07 DS Dépense du 20 février 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense.....	28
Décision PdL n°2012-8 DS DT du 21 février 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales.....	29

Décision P.Ch n°2012-10 DS ASS du 1^{er} février 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences de services spécialisées

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L 1233.1 et suivants, L 1233.65 et suivants, L5312.1, L5312.2, L5312-9, L 5312- 10, R 5312-25 et 26,

Vu l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à la Convention de reclassement personnalisé, reconduite par la convention du 20 février 2010 et par l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 3 mars 2011,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 et notamment son article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006- 433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle,

Vu le décret n°2006-440 du 14 avril 2006 modifié relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III §1 de la présente section, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les ordres de service, les actes et correspondances nécessaires au fonctionnement général de l'agence, à l'exception des correspondances sensibles,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

Article II – Plainte sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III §1 de la présente section, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués

§ 1 Bénéficiaire de la délégation permanente de signature visée aux articles I et II de la présente section :

- madame Pascale Bezault, directrice de l'agence de services spécialisée Charente,
- monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence de services spécialisée Charente Maritime,
- madame Sabine Bracque, directrice de l'agence de services spécialisée Deux Sèvres,
- madame Anne Brunel, directrice de l'agence de services spécialisée Vienne,

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial de la Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial de la Charente Maritime,
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué de la Charente Maritime,
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne
- monsieur Alain Mautrait, chargé de mission, à la direction territoriale Charente,
- madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission de la direction territoriale Charente Maritime,
- monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Deux Sèvres,
- monsieur Michel Mauduit, chargé de mission à la direction territoriale Vienne.
- madame Véronique Moreau, agence spécialisée de la Charente Maritime,
- monsieur Philippe Gonin, agence spécialisée de la Charente,
- madame Florence Izard, agence spécialisée des deux Sèvres,

§ 3 Bénéficiaire de la délégation permanente de signature visée à l'article II de la présente section :

- monsieur Gilles Pilardeau, responsable santé et sécurité au travail,
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité santé et sécurité au travail
- madame Christine Andrieux-Lautrette, chargée de sécurité santé et sécurité au travail

Section 2 – Activités techniques de l'agence de service spécialisée

Article I – Activités

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées à l'article II §1 et §2, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP),
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP),
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article

Article II – Délégués

§ 1 Bénéficiaire de la délégation permanente de signature visée à l'article I de la présente section :

- madame Sabine Bracque, directrice de l'agence de services spécialisée Deux Sèvres,
- madame Anne Brunel, directrice de l'agence de services spécialisée Vienne,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation permanente de signature visée à l'article I de la présente section (à l'exclusion des dispositions relatives au contrat de transition professionnelle) :

- madame Pascale Bezault, directrice de l'agence de services spécialisée Charente,
- monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence de services spécialisée Charente Maritime,

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne
- monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Deux Sèvres
- monsieur Michel Mauduit, chargé de mission à la direction territoriale Vienne.
- madame Florence Izard, agence spécialisée des Deux Sèvres.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial de la Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial de la Charente Maritime,
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué de la Charente Maritime,
- monsieur Alain Mautrait, chargé de mission à la direction territoriale Charente,
- madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission à la direction territoriale Charente Maritime,
- madame Véronique Moreau, agence spécialisée de la Charente Maritime,
- monsieur Philippe Gonin, agence spécialisée de la Charente.

Section 3 – Divers

Article I – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou du demandeur d'une prestation quelle que soit sa nature, sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article II – Abrogation

La décision P.Ch n°2012-04 DS ASS du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article III – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 1^{er} février 2012.

Dominique Morin,
directeur régional
de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décision DG n°2012-60 du 6 février 2012

Prorogation du terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions paritaires locales et nationales

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment son article 4,

Décide :

Article unique :

Le terme des mandats en cours des représentants du personnel dans les commissions paritaires locales et nationales est prorogé jusqu'à la proclamation des résultats des élections des représentants à ces commissions, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2012.

Fait à Paris, le 6 février 2012.

Le directeur général,
Jean Bassères

Instruction n°2012-36 du 10 février 2012

Action spécifique en direction des demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) à la suite du sommet de crise du 18 janvier 2012

Partie 1. Rappel des décisions prises suite au sommet sur la crise

Pour faire face à la dégradation de la situation de l'emploi, l'Etat et les partenaires sociaux sont convenus, lors du sommet sur la crise du 18 janvier 2012, de plusieurs mesures d'urgence qu'il appartient à Pôle emploi de mettre en œuvre.

Ces mesures s'ordonnent pour l'essentiel autour de deux axes :

- prévenir les suppressions d'emploi et favoriser l'embauche,
- faciliter la sortie du chômage, notamment pour les demandeurs d'emploi de très longue durée.

Une action spécifique sur les demandeurs d'emploi de très longue durée est actée avec des moyens spécifiques de dépenses d'intervention. Des moyens supplémentaires sont attribués par l'Etat à Pôle emploi via le recrutement de 1 000 CDD de surcroît de 12 mois ainsi que des moyens complémentaires permettant d'accroître les entrées en formation, tous DE confondus de 16 000 places. Enfin, le dispositif « zéro charge » est réactivé pendant 6 mois et permet aux entreprises de moins de 10 salariés de bénéficier d'une exonération de charges pendant un an pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Cette mesure sera prise en charge par Pôle emploi services (PES).

1.1 Action spécifique en faveur des DETLD

Les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD), inscrits en catégorie A, n'ayant jamais travaillé sur les 24 derniers mois, à la date du 31 décembre 2011, seront reçus par leur conseiller Pôle emploi pour un entretien approfondi.

L'opération se déroulera entre février et fin juin 2012 (entre février et fin décembre 2012 pour les DOM au vue du nombre de demandeurs d'emploi à recevoir). 293 341 personnes sont concernées par cette action.

Chacun se verra proposer une solution de reclassement adaptée à sa situation individuelle, mobilisant notamment :

- des formations,
- les contrats aidés,
- des prestations d'accompagnement vers l'emploi.

1.2. Renfort de moyens budgétaires

La réponse aux besoins des demandeurs d'emploi de très longue durée repose sur la mobilisation de dispositifs particuliers :

- Le dispositif de formation « compétences clés », axé sur l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme,
- Les différents dispositifs de formations financés par Pôle emploi,
- La mobilisation de l'accompagnement renforcé vers l'emploi via les prestations de Pôle emploi,
- Les contrats aidés, dont une partie pourra être ciblée vers les demandeurs d'emploi de très longue durée bénéficiaires du RSA.

Pour cela, des moyens complémentaires sont dégagés en 2012 :

- 40 millions d'euros viennent abonder le budget des DIRECCTE pour la mobilisation des formations « compétences clés »,
- 50 millions d'euros viennent abonder les budgets des directions régionales de Pôle emploi pour la mobilisation des formations et des prestations Pôle emploi dont 40 millions d'euros ont d'ores et déjà été délégués aux régions.

Ces dotations complémentaires viennent renforcer la mobilisation par Pôle emploi de prestations et de formations sur son budget propre.

En fonction des besoins constatés au regard des prescriptions, ces enveloppes pourront être ajustées à mi-année :

- par transfert entre régions au sein de Pôle emploi,
- par transfert de crédits « compétences clés » vers des budgets Pôle emploi formation ou accompagnements renforcés et réciproquement en fonction des niveaux de consommations respectifs de ces enveloppes au niveau national.

Partie 2. Mise en œuvre opérationnelle

2.1. Le public

Le plan d'action concerne tous les demandeurs d'emploi inscrits en continu en catégorie A depuis au moins 24 mois au 31 décembre 2011.

Les demandeurs d'emploi dans les situations suivantes sont également à recevoir par leur conseiller référent pour un entretien spécifique de bilan :

- Les demandeurs d'emploi suivis en accompagnement interne,
- Les demandeurs d'emploi suivis par les partenaires non informatisés (PNI),
- Les demandeurs d'emploi en prestations externalisées au 31 décembre 2011 devront être reçus en entretien **à l'issue de la prestation**, même si la fin de prestation a lieu après le 30 juin 2012. Cette modalité permet de respecter le principe de réception systématique et de ne pas convoquer le demandeur d'emploi au milieu d'une prestation au risque de créer de la confusion. L'entretien à l'issue de la prestation sera l'occasion d'exploiter le bilan de la prestation.

Pour la réception des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre de la co-traitance, il est convenu avec la DGEFP, le CNML et l'AGEFIPH de procéder de la façon suivante :

- Les directeurs territoriaux et directeurs d'agence entreront en contact respectivement avec le Cap emploi ou la Mission locale avec lesquels ils travaillent dans le cadre de la co-traitance pour procéder à un examen partagé de la liste des personnes concernées. L'objectif est de déterminer avec leur partenaire ceux des demandeurs d'emploi que Pôle emploi recevra et ceux que le partenaire cotraitant recevra au nom de Pôle emploi dans le cadre de ce dispositif. Il sera rappelé dans ces réunions que l'obligation de voir ces personnes repose sur Pôle emploi, mais que dans les situations où l'accompagnement du DELTD est en phase active, le Cap emploi ou la Mission locale peut estimer préférable pour le demandeur d'emploi de le faire convoquer par son interlocuteur habituel.
- Lorsqu'il est convenu que Pôle emploi reçoit la personne, l'entretien se déroule dans les mêmes conditions que pour les autres personnes reçues dans le cadre de cette opération. Le suivi reste néanmoins délégué au cotraitant qui peut consulter dans DUDE, les conclusions de l'entretien et les actions préconisées par Pôle emploi.
- Lorsque la Mission locale ou le Cap emploi reçoivent la personne :
 - o Les contrats aidés prescrits le seront sur l'enveloppe du cotraitant,

- Les formations Pôle emploi prescrites le seront dans les mêmes conditions que dans le cadre de la cotraitance. Le Cap emploi peut également prescrire sur les formations achetées par l'AGEFIPH.

En revanche, les cotraitants ne pourront pas prescrire un accompagnement renforcé de Pôle emploi, compte tenu du fait que le suivi leur reste délégué et qu'il est par conséquent de leur responsabilité d'assumer cet accompagnement renforcé.

Le cotraitant devra informer Pôle emploi des conclusions de l'entretien en renseignant le DUDE.

Afin de faciliter le repérage des personnes concernées par cette mesure, la liste nominative des demandeurs d'emploi, classée par région, a été transmise aux directions régionales de Pôle emploi le 30 janvier 2012 (Directeurs régionaux, appui au pilotage réseau (APR) et experts des données et outils de pilotage (EDO)).

Parallèlement, le code plan d'action « DETLD » est automatiquement enregistré dans le dossier informatique de chaque DE depuis le 10 février 2012. Ils pourront ainsi être identifiés et suivis par les outils de pilotage.

Pour mémoire : depuis décembre 2011 il est possible de sélectionner les demandeurs d'emploi à partir de tout code plan d'action enregistré dans les 12 derniers mois (cette recherche était auparavant limitée au seul dernier plan d'action saisi).

2.2. La réception des DETLD

Chacun des demandeurs d'emploi qui relève de ce plan d'action doit être convoqué par son conseiller référent entre février et fin juin 2012 (fin décembre 2012 pour les DOM), en vue de :

- Bénéficiaire d'un entretien individuel approfondi en face à face, au cours duquel sa situation sera étudiée et son PPAE actualisé.
 - Si nécessaire, un atelier de diagnostic social et professionnel (présenté en annexe) pourra être proposé afin de mieux identifier les freins au retour à l'emploi du demandeur d'emploi et construire avec lui les étapes d'un retour à l'emploi qui prenne en compte la globalité de sa situation.
- Se voir immédiatement proposer, à partir d'une analyse fine de ses besoins, les réponses appropriées. L'ensemble de l'offre de service mobilisable par Pôle emploi pourra être activée. Elle portera particulièrement sur :
 - La proposition d'offres d'emploi, notamment en ayant recours aux contrats aidés ou en alternance ;
 - L'élargissement de ses cibles professionnelles, la révision ou la réorientation de son projet ;
 - La mise en œuvre d'actions de formation pour répondre aux besoins du marché du travail et compléter ses acquis ;
 - Un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi ;
 - La résolution de ses difficultés périphériques à l'emploi par le recours aux professionnels du champ social.

La réception de ces demandeurs d'emploi se fera dans le cadre d'un entretien spécifique dédié dont le temps sera adapté en fonction des besoins du demandeur d'emploi. Il conviendra de s'assurer de leurs convocations effectives avant le 30 juin 2012.

2.3. Les actions mobilisables

Au-delà de l'entretien individuel approfondi qui sera réalisé avec tous les DETLD, **l'engagement pris par Pôle emploi est de proposer à chacun d'entre eux une solution concrète** en réponse aux besoins qui auront été identifiés.

L'ensemble de l'offre de service de Pôle emploi est mobilisable. Pour autant, une part significative des prestations et formations de Pôle emploi sera réservée aux DETLD concernés par ce plan d'action. Ce sera ainsi principalement le cas des leviers d'action suivants :

- Trajectoire vers l'emploi (TVE)
- Objectif emploi (OE)
- Mobilisation vers l'emploi (MOV)
- CVE
- Atouts cadre
- Du diplôme à l'emploi
- Cap projet professionnel
- Formation
- Orientation vers les dispositifs d'accompagnement social

En renfort de ces actions, des financements complémentaires sont alloués à Pôle emploi (accompagnement renforcé et formations), et à d'autres opérateurs mobilisables (formations compétences clés, contrats aidés cofinancés).

Ces renforts budgétaires ne doivent pas conduire à la fixation d'objectifs de prescription, il s'agit de moyens à disposition des conseillers pour répondre aux besoins spécifiques des DETLD.

Aussi, toutes les actions déclenchées au bénéfice des demandeurs d'emploi concernés par ce plan seront la traduction des solutions mises en œuvre pour chacun d'entre eux. Elles ne seront pas exclusives les unes des autres. Chacune d'entre elles pourra être enregistrée dans le système d'information par la codification qui lui est habituellement rattachée (MER, MER + avec identifiant, mise en œuvre de contrats aidés, actions conseillées et réalisées).

2.3.1. Orientation professionnelle

Pour certains des demandeurs d'emploi concernés par ce plan d'action, il sera nécessaire de les accompagner dans un travail d'orientation professionnelle. Il s'agira essentiellement de l'élargissement de leurs cibles professionnelles, la révision ou la réorientation de leur projet.

Des plans d'action spécifiques, organisés en collectif de 12 personnes, pourront être organisés autour de thématiques telles que :

- Découvrir des secteurs « porteurs » : mobilisation des ateliers « kits sectoriels » pour élargir ses cibles professionnelles vers des secteurs qui recrutent (Eau, air, déchet, assainissement - enfance, jeunesse et lien social - bâtiment durable (livraison fév. 2012),
- Valoriser ses atouts et compétences : mobilisation de l'atelier « Identifier ses atouts et compétences » dans l'objectif d'accompagner le demandeur d'emploi dans la création de son passeport orientation/formation.

En complémentarité de ces plans d'action collectifs, des actions personnalisées et individualisées pourront être proposées telles que :

- Confirmer un projet et sécuriser une mobilité professionnelle : mise en œuvre de la prestation « Confirmer mon projet professionnel » pouvant être animée en interne par les psychologues du travail de Pôle emploi après le plan de déploiement de fév./mars 2012, ou en externe.
- Elaborer un projet professionnel : mobilisation de la prestation « Cap projet professionnel » essentiellement animée par les prestataires du marché « prestations 2012 »

2.3.2. Formation

Lorsque le diagnostic approfondi, ou l'accompagnement en orientation professionnelle, fera apparaître la nécessité de développer les compétences des demandeurs d'emploi, différentes actions seront mobilisables :

- acquérir les compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée à Pôle emploi : mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE individuelle), ou de l'action préalable au recrutement (AFPR),
- élaborer et sécuriser un plan d'action formation : prescription de la prestation « Construire mon parcours de formation » animée par les psychologues du travail de Pôle emploi,
- financer un développement de compétences personnalisé : mobilisation de l'aide Individuelle à la formation (AIF),
- former les demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins en compétences identifiés des territoires : mobilisation des achats de formations collectives de Pôle emploi (AFC) ou encore de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POE Collective).

En complémentarité de ces dispositifs de formation, le dispositif « **compétences clés** » porté par les DIRRECTE pourra être plus fortement mobilisé. Conçu pour permettre au demandeur d'emploi de poursuivre, en parallèle, sa recherche d'emploi, le dispositif « compétences clé » propose un maximum de 18 heures de formation par semaine.

Les organismes de formation en charge de la mise en œuvre du programme compétences clés transmettront aux agences Pôle emploi la liste des demandeurs d'emploi pour lesquels la prescription d'une formation par le conseiller Pôle emploi n'a pas donné lieu à une entrée effective de l'intéressé dans le programme.

2.3.3. Accompagnement renforcé vers l'emploi

Les demandeurs d'emploi concernés par le plan d'action en direction des DETLD auront passé a minima 24 mois sans activité professionnelle ni période de formation. Un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi sera le plus souvent nécessaire lorsqu'ils ne rencontrent pas de problématiques périphériques à l'emploi bloquantes et lorsqu'il n'est pas préalablement utile de travailler le projet professionnel ou de mettre en œuvre un projet de formation (cf. supra).

En plus de la prestation « Cap projet professionnel », la prestation « trajectoire vers l'emploi » (TVE) sera prioritairement mobilisée ou encore « objectif emploi ». Des moyens complémentaires seront alloués à Pôle emploi pour mettre en œuvre ces actions en direction des DETLD visés par ce plan d'action.

Il sera aussi possible de mettre à contribution les équipes dédiées à l'accompagnement interne sur les territoires où elles sont présentes.

2.3.4. Mobilisation des contrats aidés et en alternance

Le recours aux contrats uniques d'insertion favorisera une reprise de contact avec le monde du travail et la construction d'un parcours de retour à l'emploi de droit commun. Les conseillers proposeront chaque fois que nécessaire des offres d'emploi en CUI, et assureront la promotion des candidats concernés dans le cadre des négociations avec les recruteurs. Ils pourront s'appuyer sur les accords grands comptes et mettront en œuvre la recherche d'offres ciblées (ROC) au bénéfice de ces publics.

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation permettront d'entreprendre un parcours d'insertion professionnelle qualifiant articulé autour d'une reprise d'emploi durable ; ils pourront être précédés, le cas échéant, d'une POE.

2.3.5. Accompagnement social et professionnel

Pour certains des demandeurs d'emploi concernés par ce plan d'action, il sera nécessaire de préparer le retour à l'emploi (passant, le cas échéant par un travail sur l'orientation ou la formation)

conjointement à la résolution de problématiques périphériques bloquantes ou une prise en charge spécialisée.

La mise en œuvre de ces actions pourra être assurée :

- en s'appuyant sur certains partenaires de Pôle emploi, notamment, les PLIE. En fonction des publics et de l'offre disponible sur le territoire, il sera possible également de recourir à des conventions de coopération locales, de mettre en œuvre le CIVIS avec les Missions locales ou le contrat d'autonomie. Vous prendrez l'attache de ces partenaires par anticipation afin de leur expliquer l'opération en cours et le sens des réorientations que les conseillers pourraient proposer.
- dans le cadre de la prestation « Mobilisation vers l'emploi » (MOV).

Des bénéficiaires du RSA relèveront de cette opération. Le diagnostic approfondi permettra dans certains cas de réinterroger l'orientation des demandeurs vers l'opérateur adéquat.

- S'il s'avère que la personne bénéficie d'un suivi social et que de ce fait, elle a peut-être bénéficié d'une orientation sociale, il peut s'avérer utile de prendre l'attache du travailleur social pour ajuster la prescription avec lui et relancer son suivi par cet intermédiaire ;
- Si la personne présente des difficultés importantes, le conseiller peut proposer à l'équipe pluridisciplinaire une réorientation vers un opérateur du Conseil général compétent en matière d'insertion sociale ;

Dans les deux premiers cas il conviendra de mettre en œuvre le suivi délégué auprès de l'organisme désigné lorsqu'il sera décidé et accepté par le Conseil général et le partenaire.

- Si la personne présente des difficultés sociales surmontables pour relancer sa recherche d'emploi, un partenariat avec les travailleurs sociaux du département peut être initié. Les difficultés d'ordre social prises en charge, le conseiller pourra redynamiser la démarche d'insertion professionnelle. Ce recours ponctuel à l'expertise d'un travailleur social n'entraîne pas de délégation de suivi. Les conseillers pourront mobiliser le correspondant local RSA en vue de solliciter un acteur spécialisé du champ social. Selon l'offre d'insertion disponible sur le territoire, les actions spécifiques du PDI pourront aussi être mobilisées.

Lorsque les demandeurs reçus rencontrent des difficultés sociales et professionnelles qui ne leur permettent pas d'accéder à un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail, l'insertion par l'activité économique (IAE) peut offrir une adaptation à la vie professionnelle assortie d'un accompagnement sur les problématiques périphériques à l'emploi. Dans des conditions plus proches du marché de l'emploi « ordinaire », les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) pourront proposer un parcours approprié aux demandeurs de moins de 26 ans et de plus de 45 ans via un contrat de professionnalisation.

Partie 3. Pilotage

Dans la continuité du plan de mobilisation pour l'emploi, seront suivis :

- la réalisation des entretiens des DETLD visés par le plan,
- les sorties de la cohorte de ces demandeurs d'emploi,
- les services par grandes catégories (mise en relation, accompagnement, formation) mobilisés pour eux,
- l'évolution de la consommation des prescriptions.

Le suivi du plan se fera à périodicité mensuelle. Il fera l'objet d'échanges au niveau des SPEL.

Le reporting mensuel sera alimenté en deux temps compte-tenu des dates de disponibilité des données :

Le suivi volumétrique des réalisations du mois sera produit autour du 10 du mois M+1 et détaillera :

- les entretiens réalisés au cours du mois M et en cumul sur le plan,
- les actions prescrites et les actions réalisées au cours du mois M et en cumul sur le plan,
- les entrées en formations constatées au cours du mois M-1 en en cumul sur le plan.

Le suivi de cohorte du mois sera produit en tout début du mois M+2 et intègrera :

- le suivi global de la cohorte en fin de mois M
(Décomposition de la cohorte par type de suivi et situation de la cohorte en fin de mois)
- la synthèse des réalisations au titre du plan sur l'ensemble de la cohorte.

Le modèle de maquette de restitution figure en annexe 2. Elle vous sera transmise, alimentée en 2 temps mensuellement. Ce reporting, à destination de l'externe, pourra être complété d'un reporting plus détaillé en interne en fonction des besoins identifiés.

Ce reporting mensuel sera complété par un suivi hebdomadaire de la montée en charge des entretiens qui sera fourni par Pôle emploi au niveau national à la DGEFP et aux cabinets ministériels.

Bruno Lucas,
directeur général adjoint
clients, services partenariats

Carine Rouillard,
directrice générale adjointe
pilotage et performance du réseau

Annexe :

- l'instruction DGEFP du 8 février 2012 relative à l'action spécifique en direction des demandeurs d'emploi de très longue durée

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34643.pdf

Instruction n°2012-38 du 13 février 2012

Liste des prestations intensives du marché 2012 ouvrant droit aux bons de déplacement

Dans le cadre du nouveau marché de prestations 2012, vous trouverez, ci-dessous, la liste des prestations intensives ouvrant droit aux bons de déplacement.

Vous trouverez donc dans cette liste, à la fois les nouvelles prestations 2012, les prestations de l'ancien marché 2008 jusqu'à leur extinction et les autres prestations dont les marchés ne sont pas encore arrivés à terme.

- Stratégie de recherche d'emploi (STR) ;
- Cible emploi ;
- Trajectoire ;
- Evaluation par simulation préalable au recrutement (ESPR VOCA) ;
- Mobilisation vers l'emploi (MOV) ;
- Atout cadres (CAD) ;
- Offre de service complémentaire aux bénéficiaires du RSA (OSA) ;
- Club ;
- Accompagnement des licenciés économiques (LEC) ;
- Cap vers l'emploi (CVE)
- Confirmer son projet professionnel (CPP) ;
- CAP projet professionnel (CAP) ;
- Objectif emploi (OE) ;
- Trajectoire vers l'emploi (TVE) ;
- Objectif emploi création ou reprise d'entreprise (OPCRE) ;
- Diplôme à l'emploi (DIP).

Le nombre de jour moyens à retenir pour le calcul de l'aide à la recherche d'emploi - tel que défini par l'instruction n°2009-305 du 8 décembre 2009 (Fiche 2) - est de :

- 3 jours pour la prestation STR ;
- 1 + 1 jour pour la prestation ESPR VOCA ;
- 6 jours pour la prestation CPP ;
- 12 jours pour la prestation Club ;
- 15 jours pour les prestations Cible emploi, CAP, OE, OPCRE, et DIP ;
- 18 jours pour les prestations Trajectoire, MOV, Atouts cadres, OSA, LEC, CVE et TVE.

Le directeur général adjoint,
clients, services et partenariat
Bruno Lucas

Cette instruction complète :

- l'instruction n°2009-305 du 8 décembre 2009 (Fiche 2 - Point 2.1 – Conditions de droit commun – § 5 : liste des prestations intensives) publiée au BOPE n°2009-101 du 15 décembre 2009
- l'instruction n°2011-203 du 5 décembre 2011 publiée au BOPE n°2011-121 du 27 décembre 2011

Décision DG n°2012-73 du 16 février 2012

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-6 et L. 5312-10,

Vu les articles L. 114-16-1, L. 114-16-2 et L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale résultant de l'article 104 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Décide :

Article I - Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et/ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-6-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de Pôle emploi ci-après désignés :

- au sein de la direction générale

- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention et de la lutte contre la fraude,
- Madame Réjane Biolet, directrice adjointe de la direction de la prévention et de la lutte contre la fraude,
- Madame Marielle Cabrera, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Patrick Charroy, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Celestino Dos Santos, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Brigitte Varailhon, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Frédérique Fontaine, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Florent Foucher, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Catherine Sarochus, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Arnaud Lapeyrade, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Laurent Renault, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Pascale Mertz, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Alsace

- Monsieur Jean-Marie Heitz, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Chantal Sender, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Joanne Le Naour, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Frank Pellier, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Aquitaine

- Monsieur Christophe Hautval, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Thierry Biensan, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Frédérique Chapoulie, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Marie-Claude Cormier, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Thierry Crespos, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Chantal Tauzin, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Claire Fontaine, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Auvergne

- Monsieur Michel Capelle, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Mireille Laboureau, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Sylvie Dubosclard, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Basse-Normandie
 - Monsieur Jean-Luc Petipas, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Marie-Noëlle Douesnel, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Jean-Pierre Coletti, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Céline Watteau, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Bourgogne
 - Madame Chantal Sire, directrice qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Michel Pouget, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Fabienne Descours-Fayolle, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Eric Montaron, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Bretagne
 - Monsieur Jean-Michel Richard, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Stéphane Denoual, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Lydie Foucher, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Olivier Blin, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Michèle Levilain, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Centre
 - Monsieur Anthony Brie, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Valérie Koether, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Severine Rolland, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Isabelle Doussaint, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Catherine Puech, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Champagne Ardenne
 - Monsieur Jean-Claude Mallaisy, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Patrick Wilbert, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Sandrine Sanchez, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Thierry Lamblin, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Corse
 - Monsieur Sylvain Rugraff, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Hélène Diperi, responsable et auditrice au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,

- au sein de Pôle emploi Franche-Comté
 - Monsieur Gilles Courtalin, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Frédéric Busch, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Dominique Loukachine, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Guadeloupe
 - Madame Murielle Parfait, directrice qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Guy Brouillard, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,

- au sein de Pôle emploi Guyane
 - Madame Mylène Derond, directrice qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Myriam Surlemont, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,

- au sein de Pôle emploi Haute-Normandie
 - Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Jean-Félix Poulain, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Valérie Lebas, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Ile-de-France
 - Monsieur Gilles Jolivald, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Nathalie Augustinyak, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Bruno Aiglon, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Christelle Candelaresi, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Isabelle Cauchy, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Thierry Couprie, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Daniel Gabelout, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Christiane Lambert, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Muriel Louradour, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Jean-Marie Mifsud, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Frédéric Urbain, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Yamina Moussaoui, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Laurent Wirth, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Bernard Vitry, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Ascencion Navarro, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Solange Nelet, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Martine Hassenforder, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Serge Pedron, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Martine Poisson, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Languedoc-Roussillon
 - Monsieur Vincent Nayral, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Claude Picco, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Elisabeth Berrus, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Anne Bompar, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Sylvie Vicens, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Sylvie Foissac, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Brigitte Mortagne, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Gabriel Ortega, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Limousin
 - Monsieur Francis Denat, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Isabelle Galland, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Jacqueline Buisson, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Lorraine
 - Monsieur Stéphane Morel, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Valérie Kurtz, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Alain Porta, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Patrick Gergaud, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Martinique
 - Monsieur Max Latige, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Marie-Louise Monrapha, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Midi-Pyrénées
 - Madame Marie-Christine Albaret, directrice qualité et maîtrise des risques,

- Monsieur Erick Caron, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Isabelle Bertuccelli, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Evelyne Delmas, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Alain Vernis, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais
 - Monsieur Hervé Devaux, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Frédérique Arson, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Martine Chelminski, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Stéphanie Combes, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Sandrine Trocme, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Dominique Marlière, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Monique Pinte, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Pays de la Loire
 - Monsieur Xavier de Massol, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Bénédicte Brossard, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Christine Besson, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Patrick Pompet, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Céline Goloubenko-Hubert, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Picardie
 - Monsieur Jean-Pierre Dolmaire, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Yves Lemaire, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Emmanuel Cramet, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Delphine Bourcy, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Anne Monvoisin, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Magali Deliens, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Gladys Delaruelle, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Poitou-Charentes
 - Monsieur Thierry Moreau, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Catherine Griffon, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Graziella Bouillaud, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Lionel Ceugniet, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Sylvie Monchause, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Laurence Pouny, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Monsieur Philippe Renaud, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Marie-Brigitte Curri, responsable adjointe au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Nathalie Mealin, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Alexandre Thys, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Sandra Bernard, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Michel Cioulachtjian, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Gérard Duflo, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Sylvie Fontanilli, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Jean-Jacques Tavan, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Catherine Hours, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Michel Matte, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Réunion-Mayotte
 - Monsieur Michel Maussion, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Véronique Maillot, auditrice au sein de la même direction,

- Monsieur Rémy Siam Sieu, auditeur au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Rhône-Alpes
 - Monsieur Claude Genet, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Stéphane Loffredo, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Thierry Cat, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Jérôme Coster, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Régine Vial, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Valérie Quetand, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Pierre Renaud, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Delphine Galliard, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Myriam Boussard, auditrice au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi services
 - Monsieur Pierre Seffar, directeur qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Catherine Arnaud, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Isabelle Balula, chef d'unité au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Monsieur Franck Dumontier, chef d'unité au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Myriam Trichet, chef d'unité au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
 - Madame Suzanne Amaral-Martins, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Carole Bientz, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Marc Cabrera, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Fanny Delmaere, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Carole Durier, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Virginie Dechosal, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Juliette Augier Douille, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Yannick Ferré, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Loïc Fouquet, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Bertrand Lavorel, auditeur au sein de la même direction,
 - Madame Dominique Michel, auditrice au sein de la même direction,
 - Madame Yasmina Cloarec, auditrice au sein de la même direction,
 - Monsieur Philippe Simon, auditeur au sein de la même direction,
 - Monsieur Laurent D'Helf, auditeur au sein de la même direction.

Article II - Abrogation

La décision n°2012/26 du directeur général de Pôle emploi en date du 25 janvier 2012 est abrogée.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 février 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision H.No n°2012-06 DS DR du 20 février 2012

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2011/29 du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Haute-Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint Pôle emploi Haute-Normandie
- Monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet

- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

§ 3 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article dans la limite de leurs attributions

- Madame Dominique Bourlier, responsable aide au pilotage de la performance régionale,
- Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques,
- Madame Frédérique Pellier, responsable statistiques, études et évaluations,
- Monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012
- Madame Cécile Reynes, responsable de la communication,
- Monsieur Gwénaél Jahier, responsable du pôle régional entreprises et du projet « plateforme régionale de production et de services »
- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats,

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 et au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, dans la limite de leurs attributions :

Au sein de la direction clients services partenariats :

- Monsieur Stéphane Houlié directeur adjoint clients services partenariats
- Monsieur Jean-Paul Clain, responsable de la plateforme de production
- Madame Nathalie Docaïne, responsable animation métier du réseau
- Madame Colette Levalet responsable marketing
- Monsieur Eric Schuffenecker, responsable partenariat et grands comptes
- Monsieur Alain Johannin, responsable du service prestations et formations
- Monsieur Dominique Pouyer responsable appui production

Au sein de la direction administrative et financière :

- Monsieur Pascal Limare, responsable finance, comptabilité et trésorerie
- Monsieur Jean Lallet, responsable Immobilier moyens généraux et Logistique
- Madame Laurence Valliot Dancel, responsable juridique achat et marchés

Au sein de la direction des ressources humaines :

- Monsieur Bernard Verrier responsable relations sociales
- Madame Aurélie Quesney, responsable développement ressources humaines
- Madame Brigitte Leblanc, responsable gestion administrative et paie
- Monsieur Jean Philippe Fluteau, responsable conditions de travail et santé au travail
- Madame Virginie Philippe, chef de projet ressources humaines
- Monsieur Patrick Lipinski, responsable recrutement

Au sein de la direction qualité maîtrise des risques :

- Madame Chantal Lecras, responsable maîtrise risques et contrôle interne
- Madame Emanuele Bernal, responsable développement durable
- Monsieur Jean Félix Poulain, responsable prévention des fraudes
- Madame Marlyse Coadic, responsable sécurité des biens et des personnes
- Monsieur Franck Mutel, responsable qualité

Au sein du service aide au pilotage de la performance régionale :

- Madame Christine Leroy, responsable pilotage activité et performance
- Madame Candida Colin, responsable budget et comptabilité analytique

Au sein du cabinet stratégie développement organisation :

- Catherine Anquetil, responsable régionale stratégie et développement des organisations

Au sein du pôle régional entreprises :

- Madame Sandrine Bounolleau, responsable relation entreprises
- Madame Valérie Quitteville, responsable de la gestion du compte client

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats, et à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT à :

- Monsieur Jean Lallet, responsable immobilier et moyens généraux
- Madame Laurence Valliot Dancel, responsable juridique achat marchés

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Dominique Bourlier, responsable aide au pilotage de la performance régionale,
- Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques,
- Madame Cécile Reynes, responsable de la communication,
- Monsieur Gwénaél Jahier, responsable du pôle régional entreprises et du projet « plateforme régionale de production et de services »
- Madame Frédérique Pellier, responsable statistiques, études et évaluations,
- Monsieur Stéphane Houlé, directeur adjoint clients services partenariats
- Monsieur Frédéric Montandreau, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012

§ 5 Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 500 euros HT dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Jacques Sellier, responsable équipe approvisionnement
- Madame Sylvia Angeloni, approvisionneur

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean Lallet, responsable immobilier, moyens généraux et logistique, et à madame Laurence Valliot-Dancel, responsable achats-marchés juridique, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Achat de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi

§ 1 Délégation permanente est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés subséquents, les demandes d'aides individuelles à la formation, pour l'ensemble de la direction régionale à :

- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats

- Monsieur Stéphane Houlié, directeur adjoint clients services partenariats

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article, bénéficie de la même délégation, exclusivement concernant les demandes d'aides individuelles à la formation :

- Monsieur Alain Johannin, responsable du service prestations formations au sein de CSP

Chaque délégataire ci avant désigné au §1 et 2 statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article V – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article VI – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VII – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012 à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des décisions de mise à pied et de licenciement, l'ensemble des actes de gestion (y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, sauf lorsque celle-ci résulte d'une transaction ou d'une rupture conventionnelle) des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Section 4 – Recouvrement

Article VIII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie
- Monsieur Gwenaél Jahier, responsable du pôle régional entreprises et du projet « plateforme régionale de production et de services »

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable de la gestion du compte client

Article IX – Contraintes

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaél Jahier, responsable du pôle régional entreprises et du projet « plateforme régionale de production et de services » à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VIII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable de la gestion du compte client

Article X – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi haute Normandie, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats
- Monsieur Stéphane Houlé directeur adjoint client service partenariat
- Monsieur Jean-Paul Clain, responsable de la plateforme de production
- Madame Roselyne Quemin, pilote du recouvrement DE

Section 5 – Décisions sur recours

Article XI – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, V, VI, VII et VIII de la présente décision.

Article XII – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, et à monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XIII – Contentieux « réglementation »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Jean-Claude Schreck, chargé des contentieux au sein de la direction CSP, notamment ceux liés aux prestations indûment versées et ceux liés à la réglementation.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire monsieur Jean Félix Poulain, responsable de la prévention des fraudes au sein de la direction qualité maîtrise des risques.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Frédéric Montandreau, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012 à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- afférents aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »).

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Laurence Valliot-Dancel, responsable juridique achat et marchés

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels il peut agir en justice, dans la limite de ses attributions respectives et de 5000 euros à :

- Monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Pascal Limare, responsable comptable et financier, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Abrogation

La décision H.No n°2012-03 DS DR du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article XX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 20 février 2012.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de Pôle emploi Haute-Normandie

Décision H.No n°2012-07 DS Dépense du 20 février 2012

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier
- Monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet
- Monsieur Gwenaël Jahier, responsable du pôle régional Entreprise et du projet « plateforme régionale de production et de services »
- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur client service partenariat
- Madame Sylvie Alexandre directrice qualité maîtrise des risques
- Monsieur Frédéric Montand eau, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010 :

- Monsieur Pascal Limare, responsable finance, comptabilité et trésorerie
- Monsieur Jean Lallet, responsable immobilier moyens généraux
- Monsieur Stéphane Houlié, directeur adjoint client service partenariat
- Madame Cécile Reynes, responsable communication
- Madame Dominique Bourlier, responsable du service aide au pilotage de la performance régionale
- Madame Frédérique Pellier, responsable du service statistique évaluation
- Monsieur Franck Mutel, responsable qualité

Article III – Abrogation

La décision H.No n°2012-04 Dépense du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 20 février 2012.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de Pôle emploi Haute-Normandie

Décision PdL n°2012-8 DS DT du 21 février 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur de Pôle emploi des Pays de la Loire et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule – à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région – et notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article IV – Délégués

§1er Bénéficiaire des délégations visées aux articles I à III de la présente décision, à titre permanent :

- madame Audrey Perocheau, directrice régionale adjointe
- monsieur Christian Boucard, directeur territorial de la Loire-Atlantique
- monsieur Guy Letertre, directeur territorial du Maine-et-Loire
- monsieur Patrice Bellanger, directeur territorial de la Sarthe et de la Mayenne

- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale de la Vendée

§2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au §1er, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Alain Brouillet, directeur territorial délégué Nord Loire
- monsieur Hugues Duquesne, directeur territorial délégué Nantes Ville
- monsieur France-Georges Omer, directeur territorial délégué Nantes Vignoble

- madame Béatrice Laure, directrice territoriale déléguée Saumur Cholet Beaupréau
- monsieur Rachid Drif, directeur territorial délégué Angers Segré

- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué de la Sarthe
- monsieur Franck Leroy, directeur territorial délégué de la Mayenne

- madame Astrid Combemorel, directrice territoriale déléguée de la Vendée

Article V – Abrogation

La décision PdL n°2011-10 DS DT du 18 février 2011 est abrogée.

Article VI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 21 février 2012.

Gwenaël Prouteau,
directeur régional
de Pôle emploi des Pays de la Loire